RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'accord « COTISATION AD VALOREM » portant sur des cotisations financières destinées à permettre la mise en oeuvre des moyens nécessaires en vue :

- de favoriser le développement de la consommation des produits de la filière par des actions d'information et de publi-promotion générique, d'étude et de développement ;
- d'assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité des produits ;
- de favoriser la connaissance des marchés et de la production ;
- d'améliorer la connaissance et réaliser des recherches sur la sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : INTERFEL, interprofession des fruits et légumes frais			
Période	2014	2015	2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 9 760 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 9 770 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 9 770 000 euros
connaissance de la production et des marchés	573 000 euros	573 000 euros	573 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions « produits et marchés »ayant pour objectif de favoriser la connaissance des marchés et de la production comprenant : - un travail de suivi de marché et d'animation de réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan des campagnes par produits ; - un travail d'animation et de suivi en vue de l'amélioration de la connaissance de certains segments de marchés : bio, restauration hors domicile…. ; - la modélisation de l'influence de la météo sur le fonctionnement des marchés à la consommation ; - la mise à disposition de l'ensemble des acteurs concernés des informations de suivi de marché via l'accès à un site intranet. Ce suivi des campagnes par produits permet d'anticiper les crises traversées par certains produits et de mettre en œuvre des actions de communication afin de mettre en avant les produits concernés.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

actions de promotion et de mise en valeur de la production;	7 961 000 euros	7 940 000 euros	7 940 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et à la mise en valeur des produits : - réalisation d'actions de publi-promotion dont : ✓ une campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli dans le cadre d'un programme communautaire destiné au grand public et aux prescripteurs constitué de campagnes radio, et de diffusion de matériels de promotion en points de ventes ; ✓ une campagne de communication, réalisée dans le cadre d'un programme d'action communautaire, destiné à la sensibilisation des jeunes consommateurs comprenant des actions de sensibilisation dans les écoles, la participation à des salons spécialisés et une campagne de publicité télévisée ; ✓ un événement annuel national d'une semaine destiné à la promotion des fruits et légumes relayé par l'ensemble des professionnels de la filière et par les collectivités territoriales ; ✓ les actions de sensibilisation, prioritairement auprès des enfants, menées par le réseau des diététiciens ; ✓ réalisation d'une campagne visant à lutter contre le gaspillage alimentaire : « mieux consommer ». - réalisation d'actions d'information dont : ✓ dans le cadre de la campagne de communication de réassurance réalisée suite à la crise Escherichia-coli et afin	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent. Le programme de réassurance réalisé dans le cadre d'un programme communautaire prend fin en 2014. Les actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être poursuivies dans le cadre du dépôt d'un nouveau programme poursuivant la même stratégie et les mêmes cibles.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent. Le programme de communication destiné aux enfants réalisé dans le cadre d'un programme communautaire prend fin en 2015. Les actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être poursuivies dans le cadre d'un nouveau programme poursuivant la même stratégie et les mêmes cibles.

	d'en accroître les effets auprès du grand public; réalisation d'une campagne de communication ciblant la presse et les médecins ainsi que réalisation de périodiques d'information destinés aux professionnels de la restauration ; ✓ le développement et la gestion des systèmes d'information : intranet, extranet, médiathèque et réseaux sociaux ; ✓ sensibilisation et réalisation d'outils d'information destinés aux collectivités territoriales. - réalisation d'actions de promotion sur les marchés européens et pays tiers. Ces actions sont intégrées dans des programmes communautaires ou nationaux faisant l'objet de cofinancement. ✓ programmes de promotion générique en points de vente ✓ participation à des salons professionnels.		
études visant à améliorer la qualité des produits;	547 000 euros	578 000 euros	578 000euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la qualité des produits : - par la réalisation d'études visant à identifier les freins à la consommation des fruits et légumes ainsi que les attentes des consommateurs sur la qualité des produits et leurs modalités de préparation et de consommation ; - par la réalisation d'études pilotes visant à améliorer l'accessibilité des produits et ceci notamment auprès des jeunes et des enfants, largement sous-consommateurs.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent ; les moyens seront renforcés sur les actions visant à améliorer la connaissance des attentes du marché.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent ; les moyens seront renforcés sur les actions visant à améliorer la connaissance des attentes du marché.

définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	305 000 euros	305 000 euros	305 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions visant à : - la définition d'accords interprofessionnels portant des règles de qualité, de présentation, de marquage ou de commercialisation des produits plus strictes que la réglementation (calibrage/ marquage/dates de commercialisation, taux de brix minimum,..) ; - un travail de présentation pédagogique et de contrôles de l'application de ces accords.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent
santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	374 000 euros	374 000 euros	374 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à améliorer la connaissance et réaliser des recherches sur la sécurité sanitaire des aliments : - réalisation d'un travail de veille scientifique ; - réalisation d'une lettre d'information scientifique relayant des informations et études auprès des médecins et professionnels de santé ; - animation d'un comité scientifique destiné à identifier les risques potentiels de la filière ; - réalisation d'études scientifiques sur la sécurité sanitaire.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La contribution interprofessionnelle est appelée auprès de chaque opérateur de la filière à compter de la première mise en marché. Toute transaction entre personnes physiques ou morales juridiquement distinctes est assujettie. La cotisation est assise sur le montant hors taxes des ventes de fruits et légumes frais ou secs n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation (hors bananes et pommes de terre). Les personnes assurant le commerce au stade détail s'acquittent de la cotisation sur le montant hors taxes de leurs achats. Le taux de cotisation applicable est de : - 0,5‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine France ; - 0,47‰ sur le montant hors taxe des ventes (ou achats) de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers. A défaut de détermination de la répartition de l'origine de ces ventes ou achats, le redevable applique le taux de 0,5‰ sur le montant hors taxes de ces ventes (ou achats). La cotisation est assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de sa perception. Les cotisations collectées sur les ventes ou achats de produits d'origine intra-communautaire et pays tiers sont exclusivement affectées aux actions génériques pour le développement et la promotion de la consommation des produits de la filière et aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Le système de gestion des cotisations permet d'assurer, sur la base des déclarations des montants de ventes ou d'achats des redevables, le suivi des cotisations perçues en fonction de l'origine (France ou intra-communautaire et pays tiers). Chaque redevable réalisant des transactions de fruits et légumes frais soumis à la cotisation contacte Interfel afin de se voir attribuer un numéro de cotisant et adresser un bordereau de cotisation. Le redevable déclare le montant de ses ventes (ou achats) hors taxes, calcule et acquitte la cotisation. A défaut pour le redevable de remplir ces obligations, Interfel lui facture une cotisation prévisionnelle. Le redevable dont le montant des ventes hors taxes est inférieur ou égal à 30 000 euros annuel s'acquitte d'une cotisation forfaitaire de 15 euros hors taxes.